Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AOÛT 2020

Le Conseil Communautaire s'est réuni le onze août de l'an deux mille vingt, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à ST ANTONIN NOBLE VAL, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes, pour la tenue de la session ordinaire. Date de la convocation : 3 août 2020

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 34. Nombre de votants : 34

<u>Présents</u>: Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER; Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, ICHES, MARTY, PAGES, RAITIERE, REGOURD, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

Mme LAFON a été désignée secrétaire de la séance par le conseil communautaire.

Monsieur le Président souhaite faire une intervention suite au déroulé de la précédente séance du conseil communautaire.

« Je voudrais commencer par deux mises au point sur le fonctionnement de notre assemblée.

1° Partie

Le 28 juillet dernier, 22 d'entre nous ont été traités de tricheurs. Les mots ont un sens, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un document écrit qui est censé être mûrement réfléchi. Aussi, beaucoup se sont sentis agressés voire insultés. Je réagis rarement à chaud car la précipitation comme la colère est bien souvent mauvaise conseillère. J'ai préféré temporiser pour ne pas envenimer les choses et attendre la suite de l'intervention qui heureusement a été plus modérée bien que tout aussi offensive. Mais ces propos sont inadmissibles. Et je les condamne avec la plus extrême fermeté.

Dorénavant, je veux plus de mesure dans cette assemblée et je vous informe que je n'accepterai plus ce genre de propos. Si cela devait se reproduire, j'utiliserais les prérogatives dévolues par l'article L 2121-16 qui me confère le pouvoir de police de cette assemblée en retirant la parole à celui qui se montrerait trop irrespectueux à l'encontre de ses collègues. J'entends que les propos tenus au cours de nos réunions restent courtois.

2° Partie

<u>Sur le fond du problème</u>, j'estime que l'élection de Jean Pierre BENAVENT est totalement légale. Aucune loi n'a été violée. Aucun putsch n'a été commis. La législation actuelle permet ce genre de situation.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les places de délégués communautaires sont attribuées à la proportionnelle. Le législateur a donc estimé que les minorités devaient être représentées au sien du conseil communautaire.

L'instinct est une chose. Il est subjectif.

La loi en est une autre. Elle est objective, s'applique à tous et doit être respectée.

Dès lors, tous les délégués provenant d'une commune de plus de 1000 habitants ont exactement les mêmes droits. Et rien n'interdit à un délégué issu d'une liste minoritaire dans sa commune de se présenter à une vice-présidence au niveau communautaire.

Et là, on touche au cœur du problème qui oppose les 21 délégués de cette assemblée qui ont apporté leur soutien à Jean Pierre BENAVENT à ceux qui n'acceptent pas ce choix. Dans quelle société voulons-nous

vivre ? Une société où les minorités ont les mêmes droits que la majorité ou une société dans laquelle on leur en retire certains. Mon choix est fait : Je préfère la première

Il reste un autre point à préciser. Personne ne relève le fait qu'un autre délégué communautaire, représentant d'une liste minoritaire dans sa commune, ait lui aussi fait la même démarche lors de l'élection pour la vice-présidence dédiée au tourisme. Il est vrai qu'il n'a pas été élu. J'en conclus que pour certains, le déni de démocratie n'est pas de se présenter à une vice-présidence mais d'être élu.

En conclusion, mesdames et messieurs, vous l'avez compris, dans cette affaire, je soutiens totalement Jean Pierre BENAVENT :

- Parce qu'il a été élu dans le strict respect de la loi,
- Parce qu'il a montré au cours du mandat précédent qu'il avait toutes les compétences pour accomplir les missions pour lesquelles vous l'avez élu,
- Et parce que je veux vivre dans une société où on ne prive pas les minorités de certains droits pourtant reconnus par la Loi.

Ce sujet a été abordé à trois reprises.

En conséquence, je déclare que le débat sur cette affaire est clos.

Il est temps que notre assemblée retrouve la sérénité nécessaire à l'exercice de ses missions. »

Monsieur SERVIERES demande la parole au Président afin d'intervenir au sujet de M. BENAVENT.

Monsieur BONSANG indique que ce sujet a déjà été traités à deux reprises les 16 et 28 juillet derniers.

Monsieur SERVIERES indique à monsieur le Président qu'il prend la parole tout de même et commence à lire une déclaration.

Le brouhaha s'installe. Le Président lui retire la parole.

M. SERVIERES réplique qu'il la garde et poursuit la suite de sa déclaration.

Le brouhaha se généralise. Plusieurs conseillers se lèvent pour quitter la salle.

Monsieur FRAUCIEL indique qu'il quittera la séance si cette situation perdure.

Monsieur BONSANG suspend la séance à 18h10 pour une durée de dix minutes.

La séance reprend à 18h20.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juillet 2020

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite faire une remarque sur le compterendu de la précédente séance.

Monsieur CROS indique qu'il pensait que le conseil s'était prononcé sur le contrat de l'agent et non pas le nombre d'heures attribuées au poste. Il indique s'être entretenu avec Monsieur SIMON, Directeur Général des Services à ce sujet.

Monsieur SIMON indique qu'il est nécessaire de préciser le nombre d'heures hebdomadaires de travail affectées au poste sur la délibération du conseil communautaire. Il précise qu'il fera des vérifications.

Monsieur BONSANG précise qu'il s'agit d'une demande du centre de gestion d'inscrire cet élément dans la délibération et ajoute que l'on a bien voté la création du poste et non le nombre d'heures.

Le compte-rendu de la séance du seize juillet deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

2 - Election des membres des différentes commissions

2.1 - Représentation auprès des instances externes

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres qui représenteront la communauté de communes au sein des instances externes.

Commission intercommunale des impôts indirects

Monsieur le Président indique que l'élection des membres de la commission intercommunale des impôts indirects est reportée à une séance ultérieure, faute de candidats en nombre suffisant.

Représentants auprès de l'AMF 82

Réf. 2020 2109

Objet : Election des représentants à l'Association des Maires de France (AMF)

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des représentants auprès de l'AMF 82. Messieurs Emmanuel CROS, Denis FERTE et Christian FRAUCIEL se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ELIRE Messieurs Emmanuel CROS, Denis FERTE et Christian FRAUCIEL représentants à l'AMF.

Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique

Réf. 2020 2110

Objet : Election des représentants titulaire et suppléant au Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

Monsieur le Président indique que le conseil doit élire un titulaire et un suppléant.

Monsieur Denis FERTE est candidat en tant que titulaire, Monsieur Hans BUIJSERD en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat. En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à l'élection des représentants au SDAN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Monsieur Denis FERTE comme titulaire,
- D'ELIRE Monsieur Hans BUIJSERD en tant que suppléant.

2.2 - Appel à candidature pour le collège des représentant de l'EPCI au CHSCT et au CT

Monsieur le Président rappelle qu'il doit désigner par arrêté les membres du collège des représentants de l'établissement public au sein du CHSCT et du CT.

Lors de la séance du 28 juillet 2020, cinq conseillers se sont portés volontaires pour le CHSCT et trois conseillers pour le CT.

Il fait donc un nouvel appel à candidatures afin d'avoir le nombre requis de titulaires et de suppléants. En l'absence de candidatures pour le CHSCT, il propose le nom de Monsieur Joël BOUZILLARD au titre de délégué suppléant.

En l'absence de candidatures pour le CT, il propose les noms de Mme LAFON comme titulaire, monsieur Jean-Pierre BENAVENT et Monsieur Denis FERTE comme suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il prendra deux arrêtés pour nommer les membres du collège des représentants de l'établissement public au sein du CT et du CHSCT.

2.3 - Instances internes de consultation

Monsieur le Président indique qu'il faut désormais désigner les membres des instances internes de consultation

2.3.1 - Commissions à caractère obligatoire

Commission d'appel d'offres (CAO)

Réf. 2020 2111

Objet: Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Le président indique que la C.A.O. est composée du président de la communauté de communes ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Messieurs CROS, RAITIERE, GALLAND, TABARLY et BESSEDE proposent leur candidature en tant que titulaire.

Le président fait appel à candidatures pour les suppléants. En l'absence de candidatures, il propose celles de Mme LAFON, Messieurs BENAVENT, FERTE, BOUZILLARD et FERAL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Messieurs CROS, RAITIERE, GALLAND, TABARLY et BESSEDE en tant que membres titulaires de la CAO ;
- D'ELIRE Mme LAFON, Messieurs BENAVENT, FERTE, BOUZILLARD et FERAL en tant que membres suppléants de la CAO.

Commission « délégation de service public (DSP)

Réf. 2020 2112b

Objet : Election des membres de la commission « délégation de service public (DSP).

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la commission « délégation de service public ». Le président indique que cette commission est composée du président de la communauté de communes ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Messieurs REGOURD, EMERIAU ont fait acte de candidature au titre de membres titulaires.

Monsieur le président fait appel à candidature au titre de membres titulaires.

Messieurs FLORENS, ROMANO et BENAVENT se portent candidats en tant que titulaires.

Monsieur le président fait appel à candidature au titre de membres suppléants.

En l'absence de candidature, il propose Madame LAFON, Messieurs BESSEDE, BOUZILLARD, FERAL et FERTE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Messieurs REGOURD, EMERIAU, FLORENS, ROMANO et BENAVENT comme membres titulaires de la commission « délégation de service public » ;
- D'ELIRE Madame LAFON, Messieurs BESSEDE, BOUZILLARD, FERAL et FERTE comme membres suppléants de la commission « délégation de service public ».

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Réf. 2020 2113b

Objet : Election des membres à la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le président indique que la liste des membres de cette commission est arrêtée par lui-même et fait appel à candidatures.

Madame LAFON et Monsieur BOUZILLARD font acte de candidature.

En l'absence de candidatures suffisantes, Monsieur le Président propose les membres du Bureau soit : Messieurs BESSEDE, FERAL, FERTE et BENAVENT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 D'ELIRE la totalité des candidats comme membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Sont donc élus Madame LAFON et Messieurs BOUZILLARD, BESSEDE, FERAL, FERTE et BENAVENT

2.3.2 - Conseil d'exploitation « tourisme »

Monsieur le Président explique la composition actuelle du conseil d'exploitation.

La composition actuelle est la suivante : 19 membres répartis en deux collèges (le collège des élus - 11 membres et le collège des socio-professionnels – 8 membres). Il est demandé aux maires de proposer le nom des représentants au collège des élus selon la répartition actuelle, à savoir :

SAINT-ANTONIN: 3 élus + 2 socio-professionnels

CAYLUS et LAGUEPIE : 3 élus + 3 socio-professionnels pour les deux communes

VERFEIL, ESPINAS, VAREN et PARISOT : 2 élus + 2 socio-professionnels pour les 4 communes

PUYLAGARDE, SAINT PROJET, LOZE, LACAPELLE LIVRON, CASTANET, GINALS, FENEYROLS, MONTROIER, CAZALS et MOUILLAC: 3 élus + 1 socio-professionnel pour les 10 communes

Monsieur CROS demande des précisions quant à la répartition des sièges entre les communes de CAYLUS et LAGUEPIE et notamment s'il s'agit d'avoir trois élus pour chacun des deux communes concernées.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de trois élus pour les deux communes et indique que cela pourra être modifié si nécessaire après accord du conseil d'exploitation.

Monsieur le Président indique que ce point sera porté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure faute de candidats suffisants.

2.3.3 - Commissions à caractère facultatif

Le conseil communautaire est maintenant appelé à élire les membres des commissions internes de la communauté de communes.

Commission « finances »

Réf. 2020 2114

Objet: Election des membres à la Commission « FINANCES ».

Monsieur SIMON indique que Messieurs EVARD, EMERIAU, BENAVENT et DONNADIEU ont fait acte de candidature. Il sollicite d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il propose que les membres du Bureau soient aussi membres de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Madame LAFON et Messieurs BONSANG, EVARD, EMERIAU, BENAVENT, DONNADIEU, BESSEDE, FERTE, FERAL, BOUZILLARD comme membres de la commission « finances ».

Commission « Petite enfance et enfance-jeunesse »

Réf. 2020_2115

Objet : Election des membres à la Commission « Petite enfance et enfance jeunesse ».

Monsieur SIMON indique que Mesdames LAFON, FABRE, WEBER, RAFFI et Messieurs FABRE Thomas, CROS et DONNADIEU ont fait acte de candidature.

Il sollicite d'autres candidatures et Monsieur PAGES se propose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames LAFON, FABRE, WEBER, RAFFI et messieurs FABRE Thomas, CROS, DONNADIEU et PAGES.

Commission « développement économique »

Réf. 2020 2116

Objet: Election des membres à la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ».

Madame WEBER et Messieurs BENAVENT, CHARDENET, COUTANCIER, TABARLY, CROS, FERTE ont fait acte de candidature.

Monsieur SIMON sollicite d'autres candidatures et Messieurs BOUZILLARD, EMERIAU, DONNADIEU et PAGES se portent volontaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Madame WEBER et Messieurs BENAVENT, CHARDENET, COUTANCIER, TABARLY, CROS, FERTE, BOUZILLARD, EMERIAU, DONNADIEU et PAGES

Commission « façades » (OPAH)

Réf. 2020_2117

Objet : Election des membres à la Commission « FAÇADES - OPAH ».

Mesdames CAZET DANNE, Arne d'AVIGNON, LASSEIGNE, EVRARD, PHILIPPE et MESSIEURS BENAVENT et ROMANO se portent candidats.

Monsieur SIMON sollicite d'autres candidatures, sans succès.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames CAZET DANNE, Arne d'AVIGNON, LASSEIGNE, EVRARD, PHILIPPE et MESSIEURS BENAVENT et ROMANO.

Commission « communication »

Réf. 2020_2118

Objet: Election des membres à la Commission « COMMUNICATION ».

Mesdames BAGES et COUTANCIER Brigitte et Messieurs CROS et Hans BUIJSERD se portent candidats.

D'autres candidatures sont sollicitées par Monsieur SIMON, sans succès.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames BAGES et COUTANCIER Brigitte et Messieurs CROS, Hans BUIJSERD.

Commission « agriculture »

Réf. 2020_2119

Objet : Election des membres à la Commission « AGRICULTURE ».

Madame RAMES et Messieurs CASTELNAU, DELPECH, CHALON, RAMON, BESSEDE, MERCADIER, FRAUCIEL et ICHES se portent candidats.

Monsieur SIMON sollicite d'autres candidatures, sans succès.

Monsieur PAGES indique qu'il lui semblait que ces commissions étaient ouvertes aux élus communautaires et municipaux. Il demande si d'autres élus municipaux pourront rejoindre ces commissions.

Monsieur le Président indique que la composition des commissions n'est pas figée et que les vice-Présidents en charge des commissions thématiques les convoqueront prochainement pour élire un Président et éventuellement ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux non encore inscrits ou à des membres non conseillers mais qualifiés dans le domaine concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Madame RAMES et Messieurs CASTELNAU, DELPECH, CHALON, RAMON, BESSEDE, MERCADIER, FRAUCIEL et ICHES.

Commission « ordures ménagères et déchetteries »

Réf. 2020 2120

Objet: Election des membres à la Commission « ORDURES MENAGERES ET DECHETTERIES».

Mesdames CAZET DANNE, RAMES, Messieurs MARTY, VIVEN, FLORENS, BESSEDE, RAITIERE et GAUTIER se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 D'ELIRE Mesdames CAZET DANNE, RAMES, Messieurs MARTY, VIVEN, FLORENS, BESSEDE, RAITIERE et GAUTIER.

Commission « culture »

Réf. 2020_2121

Objet: Election des membres à la Commission « CULTURE ».

Mesdames COUTANCIER, GROS, RAFFI, Messieurs DONNADIEU, REGOURD, GALLAND, PAGES, BOUZILLARD et ROMANO se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames COUTANCIER, GROS, RAFFI, Messieurs DONNADIEU, REGOURD, GALLAND, PAGES, BOUZILLARD et ROMANO;

Commission « GEMAPI »

Réf. 2020 2122

Objet: Election des membres à la Commission « GEMAPI ».

Messieurs TABARLY, EMERIAU, EVRARD, GALLAND, CAUBEL, BESSEDE, CROS et RIGOLE se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Messieurs TABARLY, EMERIAU, EVRARD, GALLAND, CAUBEL, BESSEDE, CROS et RIGOLE.

Commission « urbanisme/PLUI/SCOT »

Réf. 2020_2123

Objet: Election des membres à la Commission « URBANISME - PLUI - SCOT ».

Mesdames LASSEIGNE, CAZET DANNE, ROUZAUD, Messieurs CHARDENET, DUCOURNAU, COUTANCIER, EMERIAU, FERTE, CROS, ROMANO et BOUZILLARD se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames LASSEIGNE, CAZET DANNE, ROUZAUD, Messieurs CHARDENET, DUCOURNAU, COUTANCIER, EMERIAU, FERTE, CROS, ROMANO et BOUZILLARD.

Commission « relations avec les associations »

Réf. 2020 2124

Objet: Election des membres à la Commission « RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ».

Messieurs BENAVENT, FERAL, FERTE, BOUZILLARD et ROMANO se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Messieurs BENAVENT, FERAL, FERTE, BOUZILLARD et ROMANO;

Commission « mobilité »

Réf. 2020 2125

Objet: Election des membres à la Commission « MOBILITE ».

Mesdames LAFON et SLABIK, Messieurs HEBRARD, FERAL, ROMANO, MARTY se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames LAFON et SLABIK, Messieurs HEBRARD, FERAL, ROMANO, MARTY.

Commission « SDAN »

Réf. 2020 2126

Objet : Election des membres à la Commission « SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE ».

Madame BAGES, Messieurs DESMEDT, FERAL, COUTANCIER, FERTE, BUIJSERD, ROMANO, CROS et DONNADIEU se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Madame BAGES, Messieurs DESMEDT, FERAL, COUTANCIER, FERTE, BUIJSERD, ROMANO. CROS et DONNADIEU

Commission « Eau »

Réf. 2020_2127

Objet: Election des membres à la Commission « EAU ».

Messieurs DESKEUVRE, EVRARD, FERAL, ROUX et CAUBEL se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ELIRE Messieurs DESKEUVRE, EVRARD, FERAL, ROUX et CAUBEL.

Commission « Assainissement »

Réf. 2020_2128

Objet: Election des membres à la Commission « ASSAINISSEMENT ».

Messieurs FERAL, FLORENS et CAUBEL se portent candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Messieurs FERAL, FLORENS et CAUBEL.

<u>Commission « Bourgs centres »</u>

Réf. 2020_2129

Objet: Election des membres à la Commission « BOURGS CENTRES ».

Les communes de CAYLUS et ST ANTONIN NOBLE VAL doivent proposer 4 représentants. La commune de ST ANTONIN NOBLE VAL propose les candidatures de Madame CAZET DANNE et Messieurs VIRON, FERTE et BOUZILLARD.

Monsieur PAGES demande si cette commission est fermée ou ouverte à d'autres élus.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la composition précédente et que la question a été posée de savoir si d'autres communes pouvaient y participer. Si c'est le cas, ce sera comme pour les autres commissions. Ce sera au président de la commission d'ouvrir la composition à d'autres membres.

Monsieur le Président demande si quelqu'un participera à Caylus.

Monsieur COUSI répond que les quatre délégués communautaires participeront à savoir : Mesdames DAVID et MIRAMOND, Messieurs COUSI et SERVIERES ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames DAVID, MIRAMOND et CAZET DANNE, Messieurs COUSI, SERVIERES, VIRON, FERTE et BOUZILLARD.

Commissions Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

Réf. 2020 2130b

Objet : Election des membres à la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES « CLECT ».

Monsieur le Président explique que la CLECT doit être composée des 17 maires ainsi qu'un conseiller communautaire pour les communes de SAINT ANTONIN et CAYLUS.

Il faut également prévoir 17 suppléants et les membres du bureau non – maires.

Il est donc demandé à chacun des maires de proposer le nom de leur suppléant et pour les maires de SAINT ANTONIN et de CAYLUS de donner en plus le nom d'un délégué communautaire.

TITULAIRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel TABARLY		Michel FLORENS
Alain EMERIAU		Thierry EVRARD
Vincent COUSI	Martine MIRAMOND	François SERVIERES
Daniel FERAL		Gilles PINEL
Christian GALLAND		Claire MOLLIMARD
Cécile LAFON		Jean COUTANCIER
Didier MARTY		Jean Philippe DIDIER
Emmanuel CROS		Daniel MERCADIER
Raymond BOULPICANTE		Aurore COURDESSES
Thierry GAUTIER		Philippe CROS
Jean Claude ROMANO		Emeline LAMERA
Alain ICHES		Bernard ROSSIGNOL
Alain VIROLLE		Didier DESMEDT
Denis FERTE	Christian VIRON	Joël BOUZILLARD
Christian FRAUCIEL		Jean Pierre BURG
Pierre HEBRARD		Pierre DONNADIEU
Roger RAITIERE		Didier CHARDENET

BUREAU (Membres non maires) : Messieurs Gilles BONSANG, Jean Pierre BENAVENT et Daniel BESSEDE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE tous les membres proposés.

Commission « JARDINS DES GORGES DE L'AVEYRON ».

Réf. 2020 2131

Objet: Election des membres à la Commission « JARDINS DES GORGES DE L'AVEYRON ».

Mesdames WEBER et CAZET DANNE se portent candidates.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ELIRE Mesdames WEBER et CAZET DANNE

3 - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, conformément à la législation, de débattre sur l'intérêt d'élaborer ou non un pacte de gouvernance. Il précise que le conseil dispose par la suite d'un délai de neuf mois pour élaborer le pacte de gouvernance s'il décide de le mettre en place.

Monsieur REGOURD demande la parole et indique qu'il s'exprimera de deux points de vue avec le maximum de courtoisie et de sérénité.

Il indique que ce qui s'est passé en début de séance est antinomique de la gouvernance, que nous sommes dans le cadre d'un rapport de force.

Il conteste formellement l'interprétation du Président du pouvoir de police et indique que :

- les conseillers communautaires ne sont pas les assujettis et les subordonnés du Président ;
- dans le cadre de l'intercommunalité, il serait particulièrement sage que chacun respecte les droits de chacun.

Il poursuit ainsi: la menace de priver de parole les conseillers communautaires sort du cadre de la gouvernance. La gouvernance c'est la question du « comment » mais il faudrait d'abord poser la question du « pourquoi ». Il faudrait mettre en œuvre un débat sur les projets politiques de la communauté de communes en préalable. La gouvernance consistera à s'interroger sur comment mettre en œuvre ces projets;

Il indique qu'en tant que nouvel élu, il est important de connaître et définir les projets politiques de la communauté de communes avant d'en envisager la gouvernance.

Il termine son intervention en indiquant que chacun peut constater que, pour le moment, les choses sont mal parties et qu'il ne voit pas comment mener des projets politiques dans le climat actuel.

Il insiste courtoisement sur le fait que chacun doit réfléchir et qu'il est nécessaire de purger ces questions avant de poursuivre.

L'intercommunalité est l'harmonie et non pas le cadre du rapport de force.

Il demande au Président de ne pas utiliser la menace de son pouvoir de police et indique qu'il est particulièrement vigilant sur le terrain du droit. Il précise qu'il démontrera bientôt ses capacités en la matière. Il indique au Président qu'il ne peut pas priver un conseiller communautaire de son droit de parole.

Monsieur le Président précise qu'il n'a fait référence à son pouvoir de police et à la possibilité de retirer la parole à un conseiller que dans la première partie de son intervention qui était consacrée aux insultes ressenties par certains conseillers communautaires lors de la dernière séance de l'assemblée. Il indique que si le débat est courtois, bien évidemment, il ne fera aucunement usage de son pouvoir de police et qu'il ne faut pas déformer ses propos.

Monsieur SERVIERES indique que tout le monde ne l'a pas entendu mais que la dernière phrase de sa précédente intervention était « sans colère et sans haine mais toujours aussi dure ».

Il poursuit en indiquant que le cas de Monsieur BENAVENT est le symptôme d'un mauvais fonctionnement. Il ne voit pas comment établir un pacte de gouvernance avec un tel symptôme au sein de l'assemblée communautaire.

Il indique la nécessité de travailler à la question de savoir comment nous pouvons travailler ensemble.

Monsieur SERVIERES indique que, pour eux, c'est évident, que d'un point de vue républicain, il y a eu la rupture d'un usage. Il précise qu'un courrier a été adressé au Préfet en ce sens.

Monsieur COUSI indique que le problème de la commune de Caylus est le problème de la communauté de communes et que c'est le conseil communautaire qui l'a créé par son vote majoritaire du 16 juillet 2020.

Monsieur le Président répond à monsieur COUSI que c'est lui qui a transposé un problème caylusien à la communauté de communes et demande à ce dernier de lui indiquer ce qui interdit à un conseiller municipal minoritaire élu conseiller communautaire de candidater aux élections de l'exécutif communautaire.

Monsieur COUSI demande au Président comment il pense fonctionner normalement pendant six ans avec une telle situation.

Monsieur le Président rappelle qu'une élection a eu lieu et que monsieur BENAVENT a été élu à la majorité absolue avec 22 voix POUR.

Monsieur SERVIERES indique que c'est bien cela qu'il appelle un symptôme de quelque chose qui ne fonctionne pas. Il dit également qu'ils ont le temps, qu'ils sont patients et courtois.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas été discourtois mais que monsieur COUSI l'a été le vingt-huit juillet dernier. Il indique qu'il n'a cité personne et a autant fait preuve de courtoisie que monsieur SERVIERES.

Monsieur GAUTIER indique qu'il n'a pas de temps à perdre, ni de l'énergie à ces choses-là ; qu'il a de moins en moins envie d'être courtois. Il estime qu'ils ont assez de travail, que ce n'est pas facile d'être maire, d'être conseiller communautaire. Il indique qu'il est en activité et gère une entreprise, qu'il a beaucoup d'occupations et que cette problématique lui prend de l'énergie. Il termine en disant qu'il préfère se consacrer à sa fonction de maire qu'à ce genre de problèmes et que la situation ne peut pas durer.

Monsieur DONNADIEU souhaite reprendre le débat sur le pacte de gouvernance. Les règles de la République sont ce qu'elles sont et elles ont été appliquées au sein du conseil communautaire.

Il poursuit en indiquant que ces règles disent que l'on peut décider ou non de mettre en place un pacte de gouvernance. Il y a des choses qui peuvent intéresser autant Caylus que l'ensemble des communes. De son point de vue, il a envie que les conseillers communautaires se concentrent sur le fond et là il rejoint les propos de monsieur REGOURD pour être plus au fait des politiques menées à la communauté de communes, notamment en matière de délégation, de mutualisation. Il indique que cela serait très productif pour eux tous au regard des règles de la République.

Monsieur le Président remercie monsieur DONNADIEU d'avoir recentré le débat sur le pacte de gouvernance et donne la parole à Mme LAFON.

Mme LAFON demande à Monsieur COUSI s'il peut expliquer pourquoi il remet en question l'élection qui a été faite selon les règles du droit. Elle indique que lorsqu'il accuse les « tricheurs », il accuse les personnes présentes dans l'assemblée. Elle indique ne pas comprendre comment on peut remettre en question un vote réalisé par chacun en conscience et en conformité avec les lois en vigueur.

Elle lui indique que par ces propos il remet en cause la valeur de chaque personne présente à l'assemblée communautaire.

Monsieur COUSI lui répond qu'il est peiné qu'elle ne comprenne pas car pour lui, c'est très clair. Il réalise ce qu'il dit et assumera ses propos jusqu'au bout. Le terme de « tricheurs » était volontairement provocateur et même s'il a été un peu fort, il l'assume.

Il indique que les vingt-deux personnes concernées ont fait un choix irresponsable car ce choix a créé une crise politique mais que visiblement il y avait des difficultés de compréhension.

Madame LAFON essaie de reprendre la parole mais monsieur COUSI termine son intervention.

Il indique qu'il aimerait savoir ce que penserait les seize autres maires si la minorité municipale avait été élue à la vice-présidence de la communauté de communes.

Madame LAFON répond à monsieur COUSI en lui rappelant qu'il avait dit qu'il avait été un peu fort en choisissant le mot de « tricheurs » mais qu'il fait pire en choisissant celui d'irresponsables alors que le débat porte sur des maires élus. Elle indique ne pas comprendre ce mot dans le cadre de l'intercommunalité. Elle rappelle que Caylus est l'une des communes « principale » de la communauté de communes et qu'elle ne comprend pas cette démarche, surtout de la part d'un élu.

Monsieur le Président reprend la parole et rejoint les propos de Monsieur DONNADIEU quant à la reprise des débats sur le pacte de gouvernance.

Monsieur FRAUCIEL menace de partir si cela continue car il en a assez.

Monsieur le Président indique qu'il faut se recentrer sur le débat conformément à la demande de monsieur DONNADIEU.

Il indique qu'il avait prévu de proposer à l'assemblée un calendrier qui figure sur le document d'appui pour le projet de pacte de gouvernance.

Il prévoyait notamment de proposer quatre réunions : 1 par mois de septembre 2020 à décembre 2020 inclus.

La première réunion, prévue en septembre, pourrait avoir pour objet le projet politique de la communauté de communes et les trois autres pourraient permettre d'avancer sur le pacte de gouvernance.

Monsieur le Président indique que s'il faut d'autres réunions consacrées au débat politique, il y en aura.

Il demande à Messieurs REGOURD et DONNADIEU si cela leur convient. Ils acquiescent. Monsieur REGOURD remercie le Président d'avoir pris en compte la demande formulée.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires la date du 29 septembre 2020 à 14h30 pour la réunion portant sur le projet politique de la communauté de communes. Il indique que la salle sera déterminée ultérieurement.

4. Assainissement - Convention d'assistance technique du SATESE

Monsieur SIMON indique que le SATESE accompagne la Communauté de Communes dans les domaines de l'assainissement et des milieux aquatiques. Cet accompagnement est important pour le suivi de nos assainissements mais également pour les milieux aquatiques (GEMAPI).

Il faut donc se prononcer sur la modification de la convention car il y a modification du barème de rémunération du SATESE.

Le tarif passe de 0,55 € à 0,60 €/habitant pour l'assainissement collectif,

Monsieur SIMON indique qu'il s'agit de prestations complètes et que le SATESE se déplace deux fois par an pour effectuer des analyses, notamment des boues.

Il insiste sur le bénéfice pour la communauté de communes d'avoir une expertise extérieure nécessaire aux services et indique que le SATESE intervient sur la totalité du département.

Le tarif passe de 0,10 € à 0,11 €/habitant pour l'assainissement non collectif

Monsieur SIMON indique que le SATESE assure un suivi juridique sur toutes les filières de l'assainissement non collectif et qu'il permet, entre autres, la rencontre des techniciens intervenant sur le département en permettant ainsi le partage d'expériences et de connaissance.

Le tarif passe de 0,10 € à 0,11 €/habitant pour les milieux aquatiques.

Cela concerne la compétence GEMAPI et les zones humides. Le SATESE apporte ici une expertise dans le cadre des projets de restauration de nos cours d'eaux.

Monsieur SIMON indique que cela représente une somme totale de 6 393 € contre 5 850 € l'année précédente et qu'il est prêt à répondre aux questions.

Réf. 2020 2132

Objet: SATESE (CD 82) – ASSAINISSEMENT/GEMAPI - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

Le SATESE accompagne la Communauté de Communes dans les domaines de l'assainissement et des milieux aquatiques. Cet accompagnement est important pour le suivi de nos assainissements mais également pour les milieux aquatiques (GEMAPI).

La CCQRGA a déjà signée cette convention les années précédentes mais en 2020 les tarifs changent. Ils passent de 0,55 € à 0,60 €/habitant pour l'assainissement collectif, de 0,10 € à 0,11 €/habitant pour l'assainissement non collectif et de 0,10 € à 0,11 €/habitant pour les milieux aquatiques.

La rémunération minimale fixée à 150 € par an reste inchangée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Décide d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5. Présentation du projet de la grotte du Bosc

Monsieur le Président donne la parole à monsieur SIMON pour la présentation du projet.

Monsieur SIMON indique que la grotte du Bosc est un projet important pour notre Communauté de Communes. Il est donc essentiel que chaque conseiller communautaire ait une vision claire du projet. C'est la raison pour laquelle, une présentation détaillée sera faite suivi d'un débat ou toute question pourra être posée.

Dans un premier temps, le film de promotion de la grotte est diffusé à l'assemblée.

Monsieur SIMON explique que ce film est vu par les visiteurs de la grotte lorsqu'ils entrent dans le bâtiment d'accueil. Le film a été réalisé en partenariat avec le service communication de la communauté de communes.

Il présente ensuite les différentes étapes du projet avec un point de situation au 31 juillet et un point sur la seconde phase du projet prévue sur 2020-2023 avec la création d'un centre d'interprétation.

En 2018, la fermeture de la grotte a été actée par M. REGI, son ancien propriétaire.

La commune de ST ANTONIN NOBLE VAL a sollicité la communauté de communes afin d'étudier l'opportunité de reprendre la gestion de cet équipement touristique.

Une réflexion s'est engagée car la communauté de communes était compétente en matière de tourisme mais pas pour la gestion des équipements touristiques.

Un acte notarié a été signé en décembre 2019 pour l'acquisition de la grotte auprès de Monsieur REGI.

Une demande d'autorisation de travaux a été déposée par la suite en mairie et en juin 2020, la communauté de communes a procédé à l'acquisition d'un terrain pour réaliser le parking du site.

Monsieur SIMON insiste sur le caractère participatif du projet avec les résidents et associations. Il poursuit en indiquant que rien n'a été imposé par la communauté de communes.

Les travaux de réhabilitation du site ont eu lieu entre février et juillet 2020 et notamment le défrichage du terrain, la dépose de l'ancien système d'assainissement au profit d'un assainissement phytoépuration.

De mai à juin 2020, l'accès à la grotte a été sécurité et le ravalement des façades du bâtiment existant réalisé.

En juillet 2020, les sanitaires ont été remis aux normes « accessibilités » et la grotte a ouvert ses portes au public.

La situation financière au 1er août est la suivante :

- Recettes de la billetterie et de la boutique : 19 061 €. Il faut tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19 et notamment du plafonnement des visites guidées à 9 personnes au lieu de 15 à 18 personnes habituellement.

Les visites sont toutes guidées, il a été fait le choix de ne pas proposer d'audio-guides. Les guides sont des jeunes du territoire, cela permet la création d'emplois saisonniers.

En comparaison, l'année 2018 avait généré 17 569€ de recettes. On se rend compte que le covid-19 a certes impacté le secteur du tourisme mais que les recettes sont à un bon niveau.

En dépenses, au titre de l'année 2020, on en est à 19 600 €. Cela s'équilibre donc avec les recettes malgré le contexte actuel.

En matière d'investissements, on est à hauteur de 500 000€ financés à 80% par l'Etat, la Région et la commune de St Antonin Noble Val. La communauté de communes a un reste à charge réel de 20%.

Dans les 500 000 € figurent les acquisitions des biens immobiliers. Les travaux réalisés en régie ont eu un coût de 21 000 €.

Monsieur SIMON indique qu'il y a eu également un budget pour la communication afin de relancer le site et d'utiliser tous les canaux de diffusion pertinents. Cela a sans doute permis d'augmenter le nombre de visites par rapport à juillet 2018, année de référence, avec 20% de visiteurs en plus.

Ce projet a fait l'objet d'une action coordonnée avec tous les services de la communauté de communes.

En automne, il est prévu un chantier participatif pour la plantation de haies et les habitants du Bosc seront associés à la création du nouveau bâtiment.

Monsieur SIMON passe à la présentation du futur projet.

Ce dernier consistera en la création d'un bâtiment dédié aux activités pédagogiques car la communauté de communes souhaite créer un cursus sur la géologie sur son territoire et en associant les territoires voisins.

Il est prévu, entre autres, un aménagement ludique pour les enfants et deux scénographies : intérieure et extérieure. Un espace de restauration rapide devrait également être développé. Un projet d'exposition temporaire en lien avec l'Abbaye de Beaulieu ainsi qu'un projet avec les équipes pédagogiques des écoles sont également à l'étude.

Les services travaillent avec la Région sur le développement d'un « serious game » et la mise en œuvre d'un sentier du Karste sur 6 km environ.

Les écoles du territoire sont associées au projet mais celles des territoires voisins également : monsieur SIMON indique que la restriction aux écoles du seul territoire de la communauté de communes n'est pas envisagée. Il invite les conseillers communautaires à lui poser des questions.

Monsieur PAGES demande comment faire pour associer les écoles du territoire. Il précise qu'il faut notamment voter les budgets pour que ces écoles puissent venir en bus jusqu'au site.

Il rappelle qu'au départ du projet, il était sceptique sur le modèle économique au regard du niveau d'investissement. Il demande si un réseau des richesses géologiques sur le territoire ne peut pas être créé et exploité. Il questionne également monsieur SIMON quant à l'indice de satisfaction du public quant à la visite de la grotte du Bosc car il estime que le prix d'entrée est élevé.

Monsieur SIMON indique que la « community manager » de la communauté de communes suit l'activité sur les réseaux sociaux et qu'il en ressort de très bons avis à propos de la grotte du Bosc. Il rappelle qu'il faut comparer ce qui est comparable pour le tarif d'entrée de la grotte : au Bosc, toutes les visites sont guidées et durent quarante cinq minutes environ, au contraire d'autres grottes très touristiques où les visites ne sont pas guidées.

Monsieur Philippe PAGES indique que si les autres guides sont aussi passionnés que le responsable d'exploitation de la grotte, c'est une bonne chose.

Monsieur SIMON indique que concernant le modèle économique, nous sommes sur une grotte de petite taille avec les conséquences que cela implique.

Il propose aux conseillers communautaires d'organiser une visite sur site pour voir ce qui a été fait et mieux leur présenter le projet.

Monsieur le Président propose que cela soit organisé en septembre 2020.

Monsieur PAGES indique que les poubelles ont été compliquées à gérer mais que cela a été.

Madame RAMES indique que la concertation avec les habitants était très bien et que l'exemple des poubelles est un bon exemple à ce sujet car chacun a pu donner son avis.

Elle ajoute toutefois que l'agent qui s'occupait de cette problématique n'avait pas été averti de la concertation et qu'il n'a pas compris tous les échanges de mails réalisés. Elle pense notamment qu'il faudrait davantage communiquer avec les agents de l'intercommunalité.

Monsieur SIMON répond à madame RAMES que l'agent concerné était au courant de la concertation puisque c'est avec lui que le projet a été élaboré.

Madame RAMES indique que les échanges sur les buis étaient très bien et qu'il faut continuer comme ça.

Monsieur le Président indique que la prochaine fois, une présentation des Grands Sites Occitanie sera réalisée et que l'assemblée va maintenant passer à l'examen des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

1. Délégation de compétence du conseil communautaire au Président

Monsieur CROS dit que le traitement de ces questions en conseil communautaire permet d'attirer l'attention des délégués communautaires sur ce qui se fait et que cela permet également d'être vigilant sur certaines choses particulières.

Il ajoute qu'il est nécessaire qu'ils puissent avoir un œil sur ce qui parait anodin.

Monsieur le Président indique que la loi lui impose de rendre compte à chaque séance du conseil des décisions qu'il prend en vertu de la délégation accordée par l'assemblée et que, bien sûr, il le fera.

Monsieur FERTE ajoute que ce mode de fonctionnement permet aussi d'être plus réactif et de ne pas devoir attendre une réunion du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite poser une question, sans succès.

Réf. 2020 2137

<u>Objet :</u> Délégation au Président de la fixation des tarifs des ventes réalisées par la CC QRGA dans le cadre des activités du FabLab, de la grotte du Bosc et de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le président indique que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de lui déléguer compétence pour la fixation des tarifs des ventes réalisées par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences si celles-ci n'ont pas la qualité de redevance.

Monsieur le président propose donc au conseil communautaire de lui déléguer compétence pour fixer les tarifs des ventes réalisées par la communauté de communes dans le cadre des activités suivantes :

- FabLab (Adhésion, utilisation des machines, matières premières);
- Grotte du Bosc (Billetterie, boutique) ;
- Office de tourisme intercommunal (boutique, billetterie,location de courts de tennis).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déléguer au président la compétence énumérée ci-dessus ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

2. EAU potable : travaux de renouvellement d'une ancienne canalisation au niveau du Collège de St Antonin Noble Val.

Monsieur le Président indique que l'agence de l'eau a fait un appel à projet et qu'ils pourront participer au financement de ces renouvellements de canalisation. Il demande donc au conseil de délibérer pour pouvoir compléter le dossier.

M. SIMON ajoute que le programme a été murement réfléchi par les agents qui travaillent sur le terrain et qui ont une expertise du réseau. Les travaux seront réalisés en régie.

Réf. 2020 2133

Objet : EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement d'une ancienne canalisation au niveau du Collège de St Antonin Noble Val.

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement d'une ancienne canalisation au niveau du Collège de St Antonin Noble Val. En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant ce qui entraine de nombreuses casses.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de 10 664 €.

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Main d'œuvre	5 280 €
Fournitures	4 876 €
Imprévus	508 €
Total	10 664 €

Recettes:

Organisme financeur	Montant HT en euros

Conseil Départemental 20 % du montant éligible	2 132 €
Agence de l'Eau Adour Garonne 30 %	3 199 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	5 333 €
Total	10 664 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé
- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

3. EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de LOZE.

Monsieur PAGES indique qu'il n'incrimine personne mais se demande s'il s'agit d'un vieillissement inéluctable du réseau ou non. Il s'interroge quant à la possibilité de provisionner pour faire face à ce genre de problèmes qui arrivent régulièrement.

Monsieur le Président indique qu'en tant qu'ancien Président du syndicat des eaux de Caylus, sur les 30 dernières années, pour ne pas dire depuis le début, il n'y a pas eu d'entretien des canalisations de fait. Il y a eu d'autres priorités et les syndicats étant de petites structures, il n'y avait pas la possibilité d'absorber financièrement l'opération. Il ajoute que maintenant que c'est possible, il faut s'y mettre sérieusement.

Monsieur FERAL indique que s'agissant du collège de St Antonin Noble Val, c'est un problème particulier car la canalisation passe sous le collège. Il ajoute que le but est de sortir la canalisation de l'emprise du collège. Le plan de renouvellement va prendre du temps et de l'argent mais il n'y a pas d'autres solutions si on veut un réseau performant.

Monsieur FERAL indique qu'il y a aujourd'hui 620 km de réseau sur le territoire intercommunal et que peu de ces canalisations ont été renouvelées. Il faut donc entreprendre ce plan de rénovation qui a déjà commencé mais qui est loin d'être fini.

Monsieur le Président indique que le projet situé sur la commune de Loze ne date pas de son élection à la présidence mais d'avant 2018. Il ajoute que le projet a été transféré à la communauté de communes avec le transfert de compétence.

Il termine en disant que la canalisation est très ancienne et qu'elle dégage des CVM.

Monsieur VIRON indique qu'avant le transfert de compétences, sur l'ancien syndicat de St Antonin Noble Val, on avait un taux de fuite assez performant.

Monsieur FERAL répond que le taux était aussi performant qu'à Caylus. Il précise que ce sont les canalisations installées avant 1980 qui sont susceptibles de dégager des CVM. Il y a aussi, bien sûr, des cas de casses.

Monsieur VIRON indique que l'inventaire qui avait été fait de tous les équipements qui appartiennent à toutes les communes représentent des sommes astronomiques.

Monsieur le Président répond que c'est la raison qui a conduit à la création d'une cellule de travaux en régie pour faire des économies de coût.

Réf. 2020 2134

Objet : EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de LOZE.

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de LOZE.

En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant ce qui entraine de nombreuses casses.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de 204 600 €.

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Main d'œuvre	51 000 €
Fournitures	143 100 €
Plan récolement	3 500 €
Tests	1 000 €
Imprévus	6 000 €
Total	204 600 €

Recettes:

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil Départemental 20 % du montant éligible	27 600 €
Agence de l'Eau Adour Garonne 30 %	40 920 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	136 080 €
Total	204 600 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé
- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4. EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à la Métairie Basse sur la commune de PARISOT

Monsieur SIMON indique qu'il s'agit du renouvellement du réseau sur la commune de Parisot car il est ancien, qu'il y a beaucoup de fuites. Les agents interviennent souvent d'où le fait que ce réseau soit ciblé plus qu'un autre.

Monsieur FERAL ajoute que le conseil départemental finance les travaux à hauteur de 20%, ce qui est une chance car tous les départements ne les font pas.

Réf. 2020 2135

Objet : EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à la Métairie Basse sur la commune de PARISOT.

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à la Métairie Basse sur la commune de PARISOT. En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant ce qui entraine de nombreuses casses.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de 98 720 €.

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Main d'œuvre	36 288 €
Fournitures	54 432 €
Etudes	2 500 €

Tests	1 000 €
Imprévus	4 500 €
Total	98 720 €

Recettes:

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil Départemental 20 % du montant éligible	19 744 €
Agence de l'Eau Adour Garonne 30 %	29 616 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	49 360 €
Total	98 720 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé
- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5. EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable Route de Lexos à VAREN.

Monsieur SIMON indique que les travaux ne seront pas réalisés en régie car ils sont complexes et situés au niveau de la route départementale. Le délai d'exécution serait beaucoup plus long si on le faisait en interne plutôt qu'en externe.

Un devis estime le montant des travaux prévus à 478 808 € HT.

Monsieur PAGES demande donc si le coût de réalisation de ces travaux en interne serait de 200 000 € et s'il ne vaudrait pas la peine que le chantier dure six mois au regarde de l'économie réalisée.

Monsieur SIMON indique que l'estimation du montant des travaux a été demandé à une entreprise et qu'il n'a pas été fait d'étude sur le coût des travaux s'ils étaient réalisés en interne.

Monsieur HEBRARD Indique que les canalisations sont en fonte et qu'il serait peut-être compliqué pour la communauté de communes d'avoir la capacité de réaliser ces travaux très spécifiques en régie.

Monsieur FERAL répond que l'équipe de travaux en régie ne pourra pas faire ces travaux tout en précisant que les agents sont très compétents par ailleurs.

Monsieur ICHES demande si on a une idée du coût au mètre linéaire.

Monsieur FERAL répond qu'il y a 1,6 km voir 2 km de canalisations concernées.

Monsieur PAGES demande si la solidarité intercommunale ne pourrait pas jouer le jeu avec un renfort des équipes communautaires par un ou des agents municipaux. Il ajoute qu'on pourrait mutualiser le matériel et les compétences.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est très sollicitée en ce sens et notamment pour la mise en commun des moyens, que ce soit du personnel ou du matériel.

Monsieur HEBRARD indique que cette mutualisation est inscrite noir sur blanc dans les éléments qui font partie du pacte de gouvernance.

Réf. 2020 2136

Objet : EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable Route de Lexos à VAREN.

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Route de Lexos à VAREN.

En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant ce qui entraine de nombreuses casses

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Travaux	467 963 €
Etudes et topographie	2 420 €
Tests	8 425 €
Total	478 808 €

Recettes:

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil Départemental 20 % du montant éligible	95 762 €
Agence de l'Eau Adour Garonne 30 %	143 642 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	239 404 €
Total	478 808 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé
- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour est épuisé.

Monsieur PAGES propose d'intégrer dans le programme de renouvellement des canalisations d'eau potable, un plan de soutien pour la récupération des eaux pluviales. Il pense notamment à l'achat groupé de citernes et indique qu'on pourrait inciter à adapter ou améliorer la récupération des eaux pluviales dans les communes.

Monsieur HEBRARD indique que cela est lié à la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Monsieur le Président indique que cela fait partie de l'étude qui devra être lancée à propos du transfert de compétences à la communauté de communes et que l'idée est intéressante.

Monsieur BESSEDE informe le conseil communautaire que les déchetteries seront fermées à partir du 12 août 2020 sur le territoire car l'agent est en arrêt maladie depuis le matin même et on ne sait pas quand on pourra rouvrir les déchetteries. Il indique que les containers jaunes débordent.

Monsieur CROS indique que cela va dans le sens d'une communication plus accrue avec les équipes de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique qu'il y a beaucoup de choses à faire et que l'exécutif est preneur de toutes les propositions qui pourront être faites. En ce qui concerne les déchetteries, il indique qu'un agent est en congés annuels et que l'autre s'est déclaré malade ce matin.

Monsieur SIMON indique qu'il a eu l'agent au téléphone avant la séance du conseil et qu'il devrait normalement pouvoir reprendre ses fonctions le 12 août 2020 selon les derniers échanges. Il faut donc espérer que la déchetterie de Lexos puisse rouvrir dès demain.

Le Président lève la séance à 19h49.

Fait à Saint Antonin Noble Val, Le 11 Août 2020

Le Président

Gilles BONSANG